

[Accueil](#) > [Monde](#)**Réforme des retraites : tout comprendre pour mieux se défendre !****Découvrez les effets de la réforme**

ACTU

## À l'ONU, les discussions reprennent sur le partage des ressources en haute mer

Quelques semaines après l'accord conclu à l'issue de la COP15 sur la protection de 30% de la biodiversité de la planète d'ici 2030, les États membres de l'ONU se réunissent pendant deux semaines pour tenter d'aboutir à un traité international portant sur l'utilisation de la haute mer dans le respect de la biodiversité.

Publié le Mardi 21 février 2023 - [Sophie Alary](#)



© AFP/ RICHARD BOUHET

Quinze ans déjà que les gouvernements du monde entier tentent, sans succès pour l'instant, de régler la biodiversité des eaux internationales. Les États-membres de l'ONU sont réunis à New York à partir de ce lundi 20 février pour deux semaines de négociations dans l'espoir de conclure enfin un traité international sur la haute mer. L'accord doit porter sur la protection et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones océaniques qui ne relèvent pas des juridictions nationales.

Les discussions précédentes n'ont pas abouti mais c'est la troisième fois déjà que les pays se réunissent sur le sujet en moins d'un an, signe de leur volonté d'avancer, avec en toile de fond l'accord conclu à Montréal en décembre dernier à l'issue de la COP 15 sur la biodiversité : tous les pays s'y sont engagés à protéger 30% de l'ensemble des terres et des océans d'ici 2030.

L'enjeu est de taille : « *l'océan, qui occupe 70% de la surface de la Terre, contient entre 50 et 80% des espèces vivantes de la planète ; il regorge également de ressources naturelles et produit la moitié de l'oxygène que nous respirons* » explique François Lallier, directeur adjoint de l'Institut de l'Océan de l'Alliance Sorbonne-Université et ambassadeur dans le cadre du programme France Grands Fonds Marins 2030. Si certaines portions de l'océan appartiennent aux Zones Economiques Exclusives des Etats (ZEE), qui ont le droit d'en autoriser l'exploitation, au maximum jusqu'à 370 kms des côtes, « *plus des deux tiers des ressources se situent probablement au-delà des ZEE* », indique le chercheur. C'est là que commence la haute mer, un espace immense encore peu règlementé.

Jusqu'à aujourd'hui, c'est la convention des Nations-Unies sur le droit de la mer (1982) qui prévaut. Elle fait de la haute mer un patrimoine commun de l'humanité, dominé par un « principe de liberté » : la haute mer est ouverte à tous les Etats, côtiers ou sans littoral, qui inclue la navigation, le survol, la pose de câbles sous-marins, la pêche ou encore la recherche scientifique. Mais les activités humaines en mer se sont dangereusement accélérées ces dernières années et il devient urgent d'introduire une juridiction internationale suffisamment solide pour garantir la sauvegarde des espèces vivantes.

Le futur traité doit pour l'essentiel permettre la création d'aires marines protégées dans les eaux internationales, mais les pays sont divisés sur la définition de ces sanctuaires tout comme sur de futures obligations d'évaluer l'impact sur l'environnement marin des différentes activités en haute mer, la pêche, l'éolien offshore ou encore l'exploitation du pétrole et du gaz.

Les échanges porteront aussi sur la répartition des bénéfices issus de l'exploitation des ressources génétiques en haute mer. Les organismes vivant dans l'océan, les plantes, les bactéries, les algues, les animaux, possèdent en eux des molécules qui laissent envisager des avancées biotechnologiques fondamentales, comme dans le champ de la santé pour lutter contre le cancer, la maladie d'Alzheimer ou encore la douleur. La découverte a déjà fait de gros progrès et les industries pharmaceutiques, chimiques ou même cosmétiques sont engagées dans la course aux brevets. Les pays du sud demandent sur le sujet un partage plus équitable: une étude publiée par Science Advances en 2018 souligne que 98% des acteurs ayant déposé des brevets sont basés dans seulement dix pays.

Le sujet brûlant de l'exploitation des fonds marins ne fait pas partie du traité mais sera à l'ordre du jour d'une réunion qui se tiendra le mois prochain sous l'égide de l'Autorité Internationale des Fonds marins (AIFM). Cette instance a été créée par l'ONU il y a trente ans pour tenter d'encadrer l'exploration et l'exploitation des ressources minérales marines dans le sous-sol de l'océan mais aussi pour veiller à la protection de son environnement. « *Les ressources non renouvelables que constituent les minéraux, les métaux ou encore les hydrocarbures sont en voie d'épuisement un peu partout dans le monde et il y a un enjeu fort à étudier les possibilités d'exploitation durable de l'océan tout en protégeant sa biodiversité* » note François Lallier. L'océan regorge en-effet de ressources minières, zinc, cuivre, manganèse, cobalt. Un rapport du CNRS de 2014 estime ainsi les ressources en manganèse dans l'océan à 6 milliards de tonnes, soit dix fois plus que les réserves terrestres. Si l'exploitation minière en haute mer n'existe pas encore, une trentaine de centres de recherche et d'entreprises ont déjà le droit d'explorer des zones délimitées, et un code minier, en discussion depuis dix ans, pourrait bien voir le jour cette année. Il y a donc urgence à définir un cadre juridique plus global, en lien avec le traité actuellement débattu.

Après l'échec du dernier tour de négociations en août 2022, un optimisme prudent semble dominer le démarrage de ces deux semaines de discussions, renforcé par l'adhésion en janvier des Etats-Unis à la coalition de « *haute ambition pour la biodiversité des zones hors juridiction nationale* » menée par l'Union Européenne, qui réunit une cinquantaine d'Etats déterminés à « *protéger de façon urgente les océans* » selon les mots du commissaire européen à l'environnement, Virginijus Sinkevicius.

« *L'absence d'accord sur un traité empêchera de parvenir à protéger 30% des océans avant 2030, quelques mois seulement après la décision de la COP15* » indique Greenpeace dans un communiqué. Qui ajoute que cet objectif est « *le minimum absolu nécessaire pour éviter une catastrophe* ».

Sophie Alary